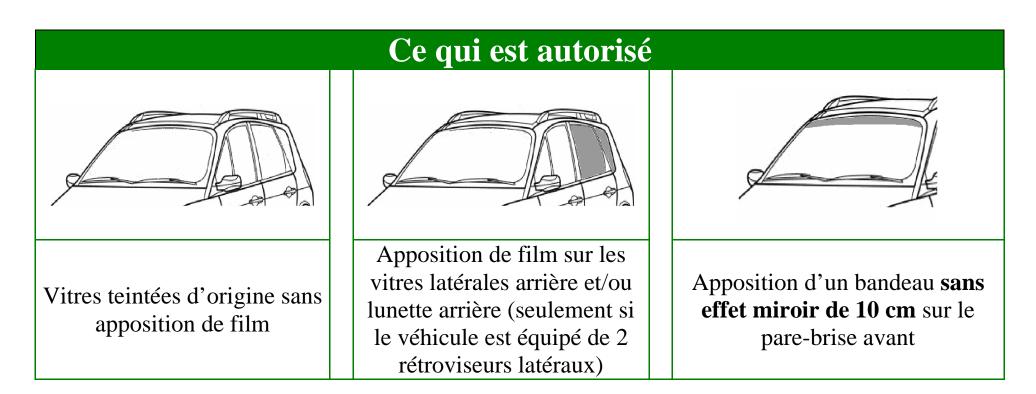
## Film teinté apposé ou collé sur les vitres : INTERDIT à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015

## Apposition de film teinté sur les vitres latérales avant Ce qui est interdit Apposition de film teinté sur le pare-brise avant Apposition de film teinté sur le pare-brise avant - à effet miroir (réfléchissant) - et/ou de plus de 10 cm



## **CONTRAVENTION DE 3° CLASSE**: 8.100 FCFP

## Pour toute apposition:

- de film teinté sur les vitres latérales avant ;
- d'un bandeau sur le pare-brise avant, à effet miroir et/ou large de plus de 10 cm

(article 155-3 du code de la route de la Polynésie française)